



# PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

**ORECO, COMMUNE DE MERPINS**

**BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**



**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**15 MAI 2023**

# Sommaire

I. Situation administrative

**II. Bilan de l'inspection 2022**

**III. Perspectives 2023 / 2024**

# I. Situation administrative

Exploitation de 52 chais d'alcools autorisée par arrêté préfectoral (AP) pour une capacité de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole supérieure à 40 % de plus de 50 000 tonnes (Seveso haut)

## Dernières enquêtes publiques / Actes administratifs

- En 2019 pour un projet d'extension (construction de 5 chais)  
APC du 27 novembre 2019
- En 2022 pour un projet d'extension (construction de 16 chais supplémentaires)  
APC du 13 septembre 2022 (coderst du 08/09/2022)

# Sommaire

## **I. Situation administrative**

## II. Bilan de l'inspection 2022

## **III. Perspectives 2023 / 2024**

## II. Bilan de l'inspection 2022

### II.1 – Ordre du jour

- Examen, par sondage, du respect des prescriptions de
  - les arrêtés d'autorisation des 27/11/2019 et 13/09/2022 réglementant l'exploitation de l'établissement
  - l'arrêté ministériel du 31/01/2008 relatif à la déclaration annuelle des déchets et des émissions polluantes
  - l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels (toutes ICPE)
  - l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs (ICPE Seveso)

## II. Bilan de l'inspection 2022

### II.2 – Constats

- Exigences réglementaires respectées (vérification par sondage)
  - état des stocks conforme, disponible et référencé dans le plan d'opération interne
  - prestataires extérieurs sensibilisés aux risques de l'établissement
  - procédures effectives pour la gestion des sous-traitants, la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité
  - périodicité de réalisation des exercices POI
  - rapport de l'assureur sur les risques disponible
  - vérifications périodiques des extincteurs, du désenfumage et de la détection
  - plan des réseaux
  - rétention incendie

## II. Bilan de l'inspection 2022

### II.2 – Constats \_ suite

- Faits susceptibles de suite
  - absence de revue de direction du système de gestion de la sécurité
  - politique de prévention des accidents majeurs non actualisée depuis 2012, malgré plusieurs modifications depuis
  - POI n'intégrant pas l'ensemble des mesures post-Lubrizol applicables (absence de précision sur les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur)
  - des portes coupe-feu sont non jointives ou sans joints intumescents
  - absence de certains voyants lumineux extérieur signalant, au niveau des chais, la mise sous tension des installations électriques autres que les installations de sécurité
  - contrôle du bon état des réseaux de collecte des effluents à détailler
  - déclaration annuelle des émissions de composés organiques volatils et des déchets dangereux à effectuer



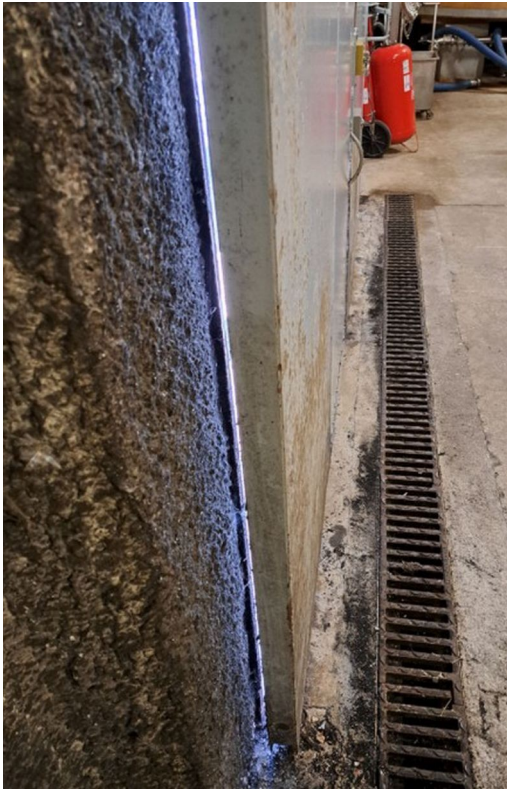
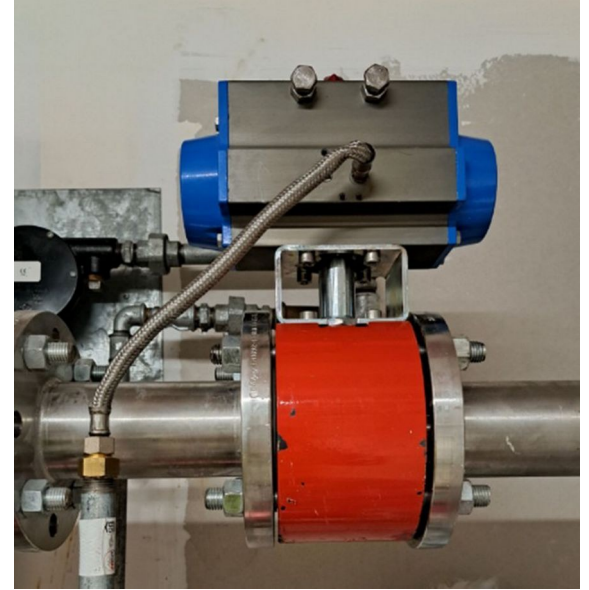
## II. Bilan de l'inspection 2022

### II.2 – Suite et fin des constats

- Faits non conforme appelant une suite administrative
  - vérification des installations électriques non exhaustives (non prise en compte de bungalow)
  - observations récurrentes de l'organisme de vérification de l'installation d'extinction automatique d'incendie non levée ; attestation de conformité à un référentiel reconnu non établie
  - ressources en eau inférieures aux prescriptions (résiliation d'une convention portant sur 4 000 m<sup>3</sup>)
  - nombreuses anomalies sur les robinets incendie armés et postes incendie additivés → **corrigées 01/2023**

### II.3 – Suite de l'inspection

- AP de mise en demeure 23/02/2023 → *échéance à 3 mois*



# Sommaire

## I. Situation administrative

## II. Bilan de l'inspection 2022

## III. Perspectives 2023 / 2024

## III. Perspectives 2023 / 2024

### III.1 – Inspection approfondie (dont suite inspection 2022)

### III.2 – Suivi des actions Post-Lubrizol

Thématiques	Echéance	Dispositions pour les établissements Seveso Seuil Haut
Etat des stocks	à/c du 1er janv 2021	état des stocks tenu à jour et à disposition en permanence des services de secours et d'inspection y compris pendant un sinistre
	à/c du 1er janv 2022	état des stocks différencié (gestion de crise/information du public)
POI	Immédiate	Renforcement des <b>exercices POI</b> (tous les ans SSH)
	31/12/2021 au 30/06/2025	Lors de la révision du contenu des POI : ajout de la liste des <b>produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie lors de l'élaboration, la révision ou la MàJ</b> de l'EdD (entrée en vigueur échelonnée - 30/06/2025 maximum)
	01/01/2023	Lors de la révision du contenu des POI : ajout des mesures permettant de <b>réaliser des prélèvements environnementaux</b> à l'intérieur ou à l'extérieur des sites industriels : liste des substances, équipements de prélèvement (peuvent être mutualisés), organismes compétents...
	31/12/2021	Lors de la révision du contenu des POI : ajout des actions de <b>remise en état et de nettoyage de l'environnement</b> à mener après un accident majeur
EDD	Tout réexamen d'EDD à partir du 26/09/2020	Lors du réexamen de l'EDD, l'exploitant recense les <b>technologies éprouvées et adaptées</b> qui à un coût économiquement acceptable pourraient permettre une amélioration significative de la maîtrise des risques compte tenu de l'environnement du site
	01/01/2023 (nouvelles EDD et EDD mises à jour à compter de cette date pour mise à disposition de l'info au plus tard le 30/06/2025)	Mentionne des types de <b>produits de décomposition</b> susceptibles d'être émis en cas d'incendie important dans l'EDD Hiérarchisation des produits en fonction des quantités susceptibles d'être libérées et de leur toxicité
Rapports assureurs	Immédiat	Mise à disposition des éléments des rapports de l'assureur
Coopération industriels	Immédiat	Echanges et coopération des industriels Seveso voisins pour élaboration PPAM, info du public et infos voisins et pour élaboration PPI

# III. Perspectives 2023 / 2024

## III.3 – Porter-à-connaissance Risques / élaboration PPI ?



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**Des questions ?**



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Cognac**

Affaire suivie par :  
**Myriam ROBERT**  
Pôle collectivités – Aménagement du territoire  
Tél. : 05.17.20.33.99  
Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr

### **Compte-rendu réunion du 15 mai 2023**

**Objet : Commission de suivi de site (CSS) – Site Oreco sur la commune de Merpins**

**Participants :**

- Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens
- Mme Lucy LLINARES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac
- M. Jean-François MORAS, chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne (Ubd 16-86) de la DREAL, représentant Mme la directrice régionale de la DREAL
- M. Renaud WITTEBROODT, Chef STGC-DDT16, représentant M. le directeur de la DDT
- M. Loïc STEPHANT, responsable de la cellule risques technologiques chais et distilleries, ud-16-86 de la DREAL
- M. Didier CALLAU, maire de Merpins,
- M. Pierre-Yves BRIAND, conseiller départemental, représentant M. le président du conseil départemental de la Charente
- M. Matthieu BROINE, directeur des opérations de la Société Oreco,
- Mme Stéphanie RIBEREAU, responsable sécurité-environnement de la Société Oreco
- Mme Isabelle LEAUTE, représentante du comité social et économique (Société ORECO),
- M. David BARDIN, SDIS 16, commandant de la compagnie de Cognac
- Mme Myriam ROBERT, sous-préfecture de Cognac

**Excusés :**

- M. le chef du service interministériel de Défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant
- M. Aurélien MARCADIER, représentant du comité social et économique de la Sté Oréco

**Absents :**

- M. le président de la CA Grand-Cognac ou son représentant
- M. le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- M. le président de l'association Charente Nature ou son représentant
- M. le président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant

La commission de suivi de site des installations de la société ORECO qui exploite une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac sur la commune de Merpins, s'est réunie le lundi 15 mai 2023 à 14h30 à la salle des fêtes de Merpins.

Le bilan 2022 et les projets de la société ORECO ainsi que le bilan de l'inspection des installations classées sont à l'ordre du jour.

Mme la sous-préfète de Confolens qui assure l'intérim de M. le sous-préfet de Cognac préside la séance et donne la parole aux représentants de la société ORECO après que chaque participant se soit présenté.

**1 - présentation du bilan 2022 et des perspectives de la société ORECO :**

M. Broine et Mme Ribéreau présentent un diaporama qui est joint au présent compte-rendu.

Principaux points présentés :

a) synthèse revue de direction SGS :

- chiffres clés de l'entreprise,
- présentation de la politique de prévention des accidents majeurs,
- suites données aux mises en demeure faites par l'inspection des installations classées,
- fréquentation des entreprises extérieures et transporteurs sur le site,
- vidéosurveillance,
- détection incendie et suivi des non-conformités,
- audits terrain réalisés depuis juillet 2022, suivi des transports de matières dangereuses (TMD),
- suivi du plan de prévention et des permis feu,
- exercice POI réalisé le 16 décembre 2022 et retour d'expérience. Cela a permis à ORECO de prendre conscience que prévenir les administrations et les autres acteurs prenait du temps et qu'il fallait améliorer la communication. Des formations de sensibilisation au feu seront mises en place.

b) projets :

- extinction automatique sur les anciens chais. Il s'agit de mettre en place des moyens hybrides d'extinction automatique sur les chais construits entre 1975 et 2008 afin de garantir la sécurité du site et pour des questions d'assurances. Ce chantier qui a débuté en novembre 2022 s'achèvera vers 2027 à 2029.
- réception de l'installation sprinkler des chais construits depuis 2011 par le CNPP,
- extension du site et de ses capacités de stockage : par arrêté complémentaire du 13 septembre 2022, la sté ORECO a été autorisée à exploiter 16 chais (C1 à C16) chemin de Lonzac sur la commune de Chateaubernard constituant une extension du site actuel de Merpins ; la quantité d'alcool susceptible d'être présente sur le site (QSP) est portée à 238 113 tonnes. Un permis de construire a été délivré en



octobre 2022 pour la construction de 3 chais, la société prévoit par la suite de construire un chai par an.

- capacités en eau et nouveaux moyens de lutte contre l'incendie, nouvelle réserve sprinkler à venir sur Chateaubernard,
- suivi des mesures écologiques, mesures d'évitement de réduction et de compensation, dérogations sur les espèces protégées,
- la société prévoit de déposer un dossier fin 2023 de porter à connaissance des mise à jour et des modifications à venir sur le site. La société ORECO souhaiterait une approche conseil de la DREAL.

## 2- Présentation DREAL :

Le diaporama présenté par M. MORAS joint au compte-rendu comporte :

- a) un rappel de la situation administrative du site.
- b) une présentation du bilan de l'inspection 2022, détaillant l'ordre du jour de la visite d'inspection et les exigences réglementaires contrôlées en distinguant celles pour lesquelles des écarts ont été mis en évidence.

Les écarts les plus sensibles ont fait l'objet d'une mise en demeure dont les échéances sont échues. Il appartient à Oreco de justifier des corrections apportées, sans différer cette transmission au dépôt du dossier de porter à connaissances des modifications futures.

### c) perspective 2023/2024 :

- inspection approfondie et suivi suite inspection 2022,
- suivi des actions post-Lubrizonol,
- porter à connaissance Risques/élaboration PPI. Les effets thermiques sortant du futur site nécessiteraient la mise en place d'un PPI comme le signale la DDT, à surveiller dans le temps.

M. BARDIN indique que le SDIS n'est pas intervenu sur le site, que le contact est bien établi avec la société ORECO et qu'ils peuvent conseiller sur les réserves incendie à réaliser.

Mme la sous-préfète remercie la société ORECO pour les efforts faits sur la mise en conformité, la DREAL et le maire de Merpins pour son accueil.

La sous-préfète



Juliette BRUNEAU





C.S.S

15 Mai 2023

Site Oreco de Merpins/Chateaubernard

# Les chiffres clés

- 100 personnes : 84 salariés (+ interim et sous-traitance)
- 35 millions d'euros de chiffre d'affaires
  
- 20% du stock régional
- 1 500 000 hectolitres volume de stock (990 000 HI AP)
- 950 000 hectolitres volume de mouvements entrées/sorties chaque année
- Site de merpins seveso seuil haut: 150 000 tonnes



1

# Synthèse Revue de direction SGS 2023: 30/03/2023



# PPAM : Nouvelle version

## Présentation de la nouvelle PPAM pour communication à l'ensemble des salariés

\*PPAM : Politique de Prévention des Accidents Majeurs

### LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS

La politique de prévention des accidents majeurs est élaborée sur la base des accidents envisagés dans l'étude de dangers en vue de les prévenir et de limiter leurs conséquences sur l'homme et l'environnement.

Cette politique s'intègre dans notre démarche globale d'amélioration de la Qualité, de la Santé et de la Sécurité au travail.

Elle s'articule autour des principes fondamentaux du SGS.

Par conséquent les engagements de la direction d'Oreco sont les suivants :

- Faire de la sécurité des collaborateurs une préoccupation permanente.
- Maintenir notre organisation réactive pour prévenir et prendre en compte les risques industriels de nos sites.
- Garantir la conformité aux exigences légales applicables auxquelles nos sites sont assujettis.
- Motiver et responsabiliser l'ensemble de nos salariés en maintenant et en développant ses compétences par la formation et en y associant nos fournisseurs et partenaires.
- Intégrer la sécurité et la sûreté dès la conception de nouvelles installations ou lors de modifications ainsi que dans les procédures métiers.
- Tester régulièrement notre gestion des scénarii de situations d'urgence et notre capacité à y faire face.
- Améliorer nos procédures et assurer les retours d'expérience.
- Organiser les structures de l'établissement et déployer les moyens nécessaires pour assurer un suivi régulier des installations, entretien, essais, vérifications périodiques des équipements importants pour la sécurité et l'environnement.

Je demande à chacun d'appuyer cette démarche de prévention des accidents majeurs et de s'impliquer dans l'atteinte de ces objectifs. L'engagement de tous doit être totale, aux côtés du service sécurité, qui s'assure de la réalisation et du suivi des actions nécessaires, et en mesure les résultats dans le cadre de programme annuel.

Cette politique est communiquée à l'ensemble du personnel Oreco.

Daniel de SAINT OURS  
Directeur Général

Version 3 : 20/01/2023

**Politique validée, signée.  
A transmettre et communiquer.**

# Suite des visites d'inspections DREAL Merpins

Visite d'inspection du 16/11/2022



**Ressources en eau**  
Proposition de délai de  
résolution avant mise en  
demeure : 3 mois après  
inspection



**Vérification périodique et  
maintenance des  
équipements**  
Proposition de délai de  
résolution avant mise en  
demeure : 1 mois après  
inspection



**Mesure de maîtrise des  
risques – Extinction  
automatique d'incendie**  
Proposition de délai avant  
mise en demeure : 3 mois  
après inspection



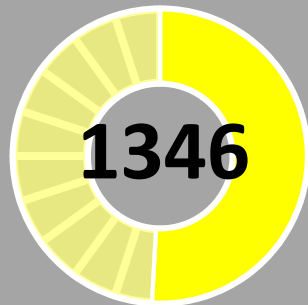
**Installations électriques**  
Proposition de délai avant  
mise en demeure : 3 mois  
après inspection

# Entreprises extérieures et transporteurs

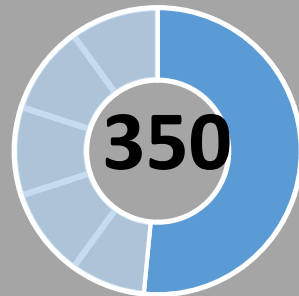
## Résultats indicateurs SGS

4005 création de badges depuis octobre 2022 (hors rdv/visites/audits/bachers)

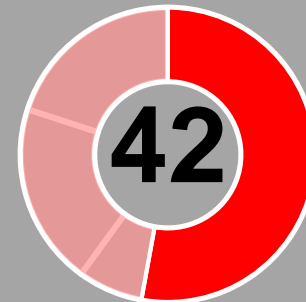
Entreprises



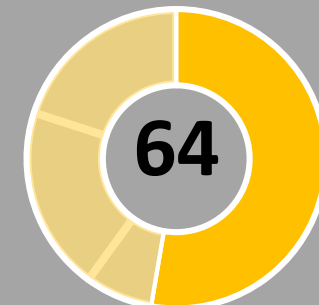
Permis de feu



Non conformité

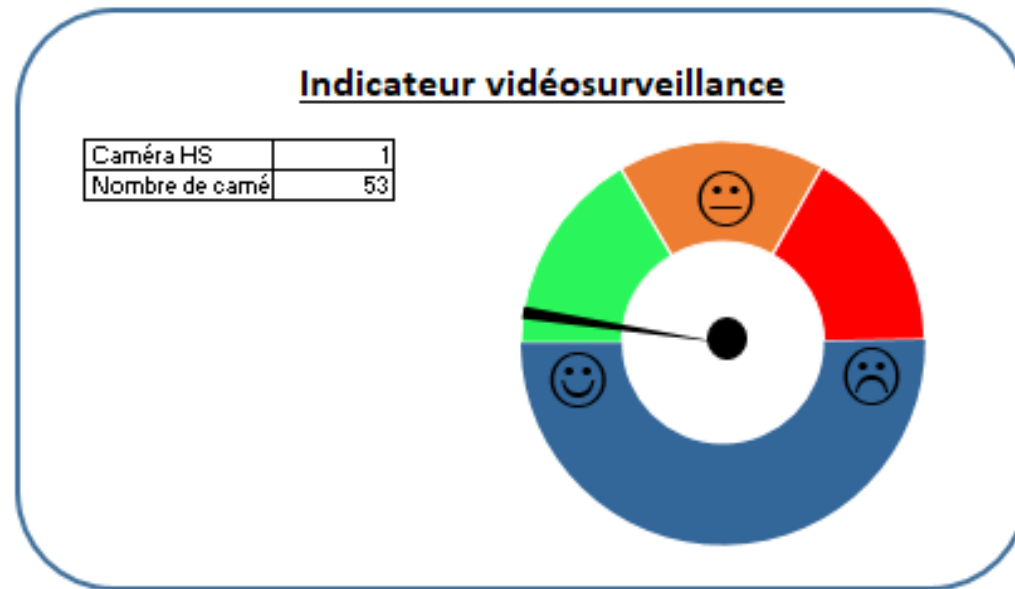


Autorisations journalières





## B. Vidéosurveillance

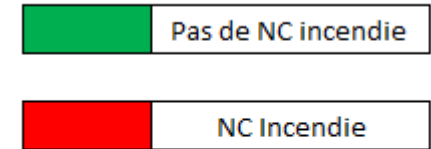


# Détection incendie : suivi des Non-conformités

Janvier						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

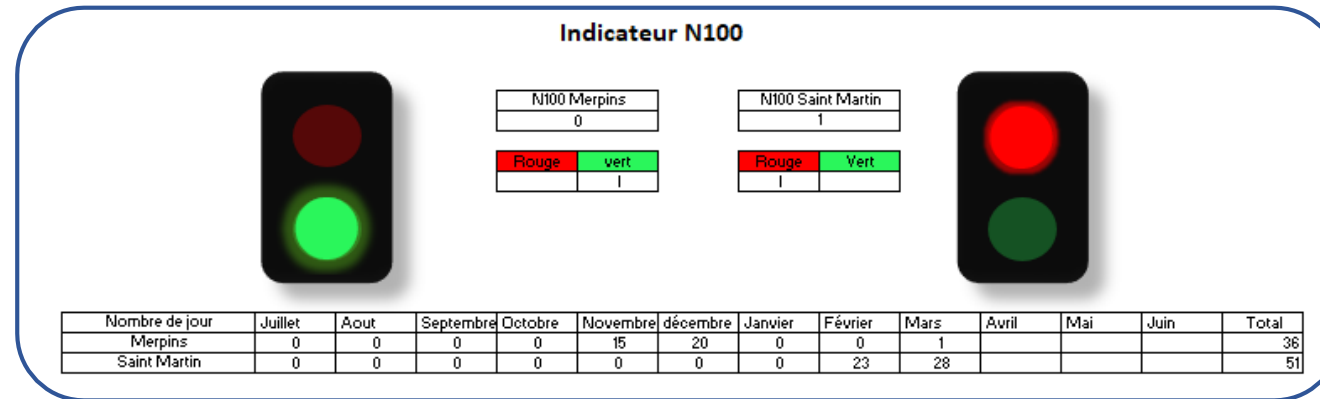
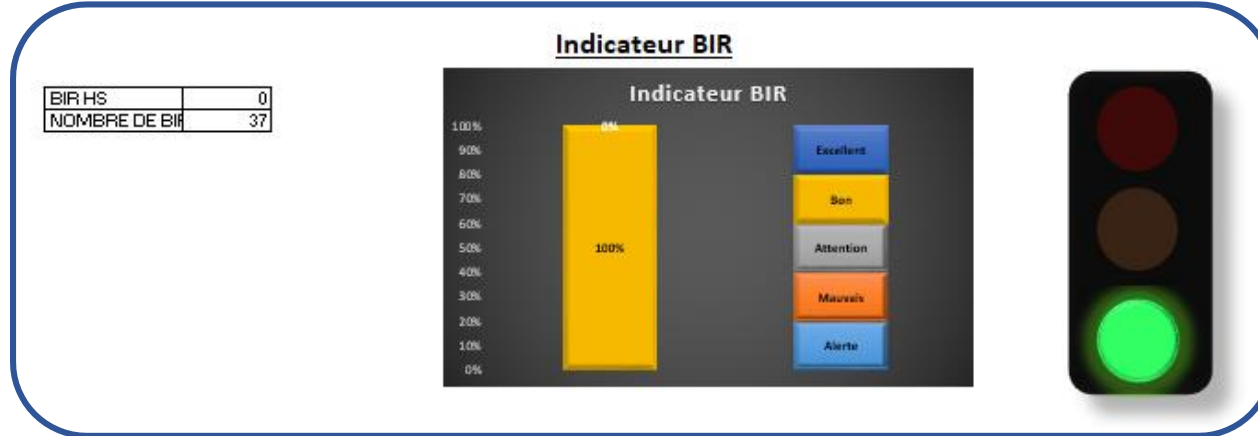
Février						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mars						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		



Nombre de jour avec NC majeur : 26

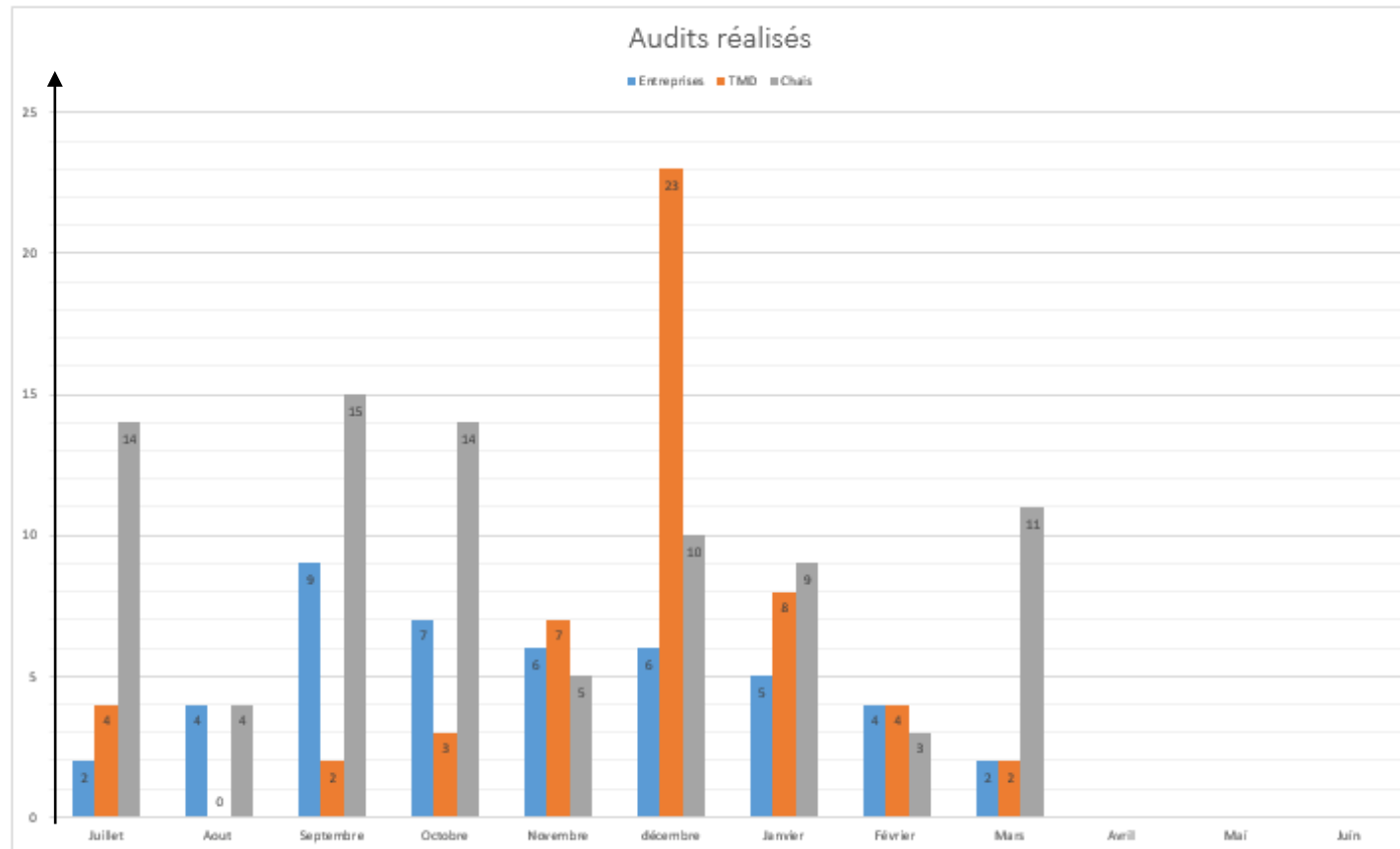
# BIR / N100



# Nombre audits terrain réalisés depuis juillet 2022

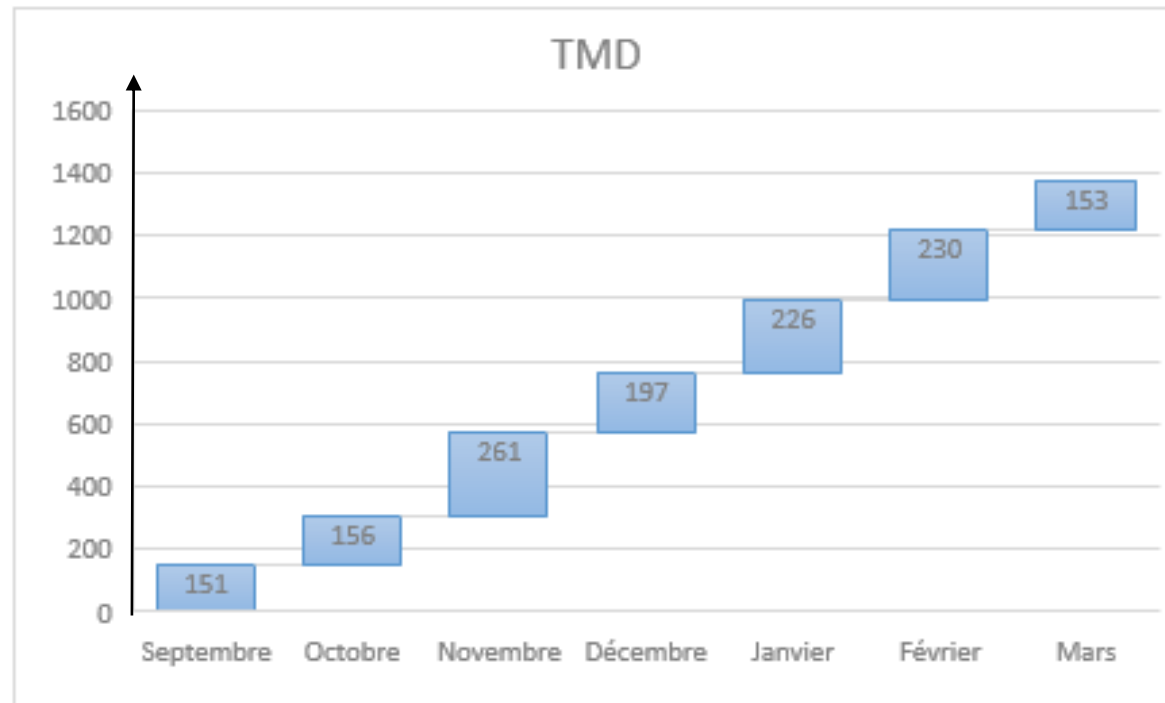
Indicateur Audits

	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Entreprises	2	4	9	7	6	6	5	4	2				43
TMD	4	0	2	3	7	23	8	4	2				49
Chais	14	4	15	14	5	10	9	3	11				92
													184



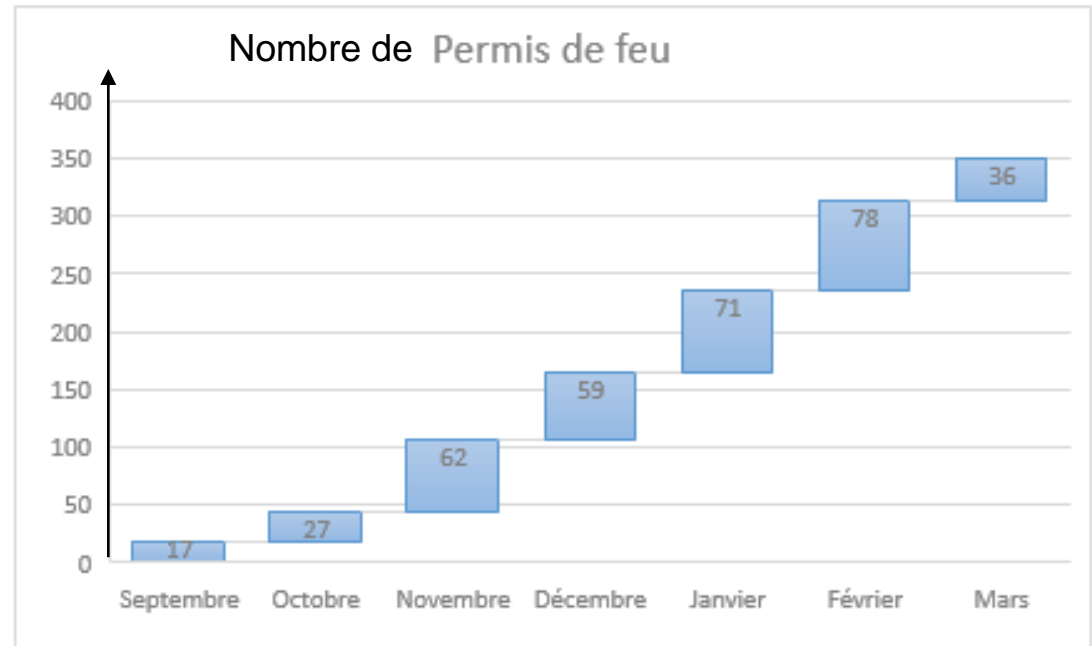
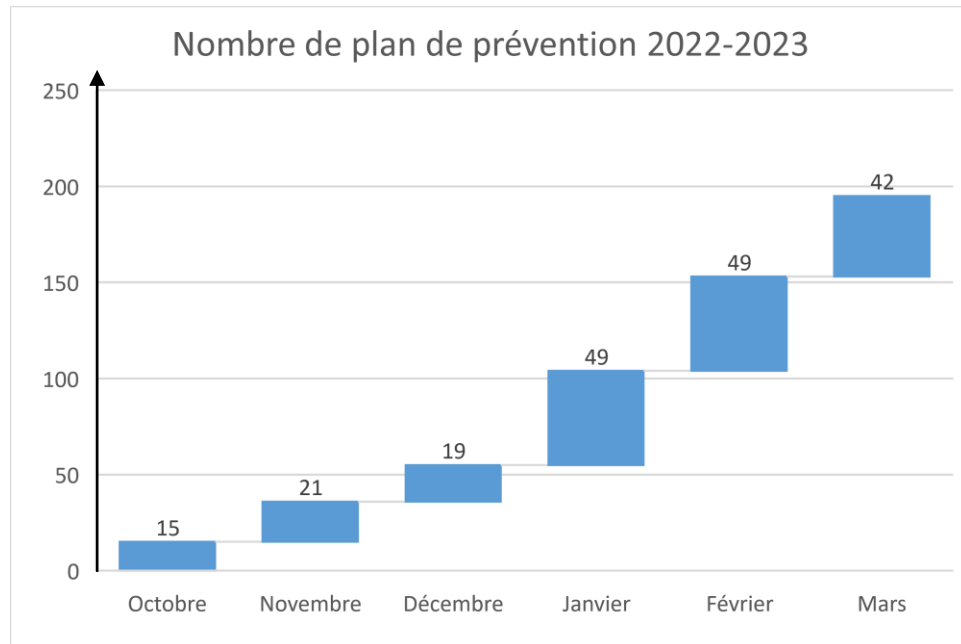
# Suivi TMD

Nombre d'audits TMD réalisés



# Suivi Plan de prévention / Permis de feu

## Résultats indicateurs



# EXERCICE POI:DÉCEMBRE 2022

## POI MERPINS du 16/12/2022




**Scénario sélectionné :**  
Départ de feu sur pompe  
+ Chute de plain-pied  
CHAI 31

### Organisation humaine de la cellule de crise

 = Salle POI boulevard

 = Salle POI Merpins

 = 2 responsables (1 au boulevard + 1 sur Merpins)

- Coordonne la cellule de crise
- Propose des solutions techniques de sortie de crise au DOI

Animateur :

**DOI**

Décideur :

- Dirige la cellule de crise
- Valide les solutions proposées par l'adjoint DOI
- Interlocuteur du DOS, du COS (SDIS) et de la DREAL

**Adjoint DOI**

Producteur :

**Opération / Intervention**

- Pilote le déploiement des ESI sur le sinistre
- Évalue la situation et détermine le potentiel de gravité ainsi que l'évolution possible
- Détermine les mesures techniques à mettre en œuvre
- Renseigne la cellule de crise sur la situation vue du terrain

**Soutien / Logistique**

- Établit le bilan des personnes présentes sur site
- Pilote l'intervention des SST
- Assure le soutien logistique auprès des personnes présentes sur site

**Communication**

- Coordonne et assure la communication auprès:
  - des médias
  - du personnel
  - du CSE
  - des familles des victimes
  - des autorités : DREAL / Préfecture


**Observation**

- Assiste le DOI
- Enregistre les informations et actions au sein de la cellule de crise





# FORMATION ECOLE DU FEU



Formation renforcée sur 2 jours (mai et novembre 2023): niveau 3 DOI

Formation initiale sur 1 journée (avant fin 2023): niveau 2 et 3 bis

**L'objectif : des ressources nécessaires et formées pour maintenir une astreinte efficace !**

# 2

## Projets

- Extinction automatique sur les anciens chais.
- Réception CNPP de l'installation sprinkler
- Extension du site et de ses capacités de stockage
- Capacités en eau et nouveaux moyens de lutte contre l'incendie
- Suivi des mesures écologiques
- Porter à connaissance



## Extension du site : 16 nouveaux chais (+50%= 238 000 tonnes)

- Obtention de l'AP complémentaire en septembre 2022
- Dépôt du PC pour 3 chais en octobre 2022
- Livraison du chai C1 en novembre 2023
- Programme de développement à raison de 1 chai/an



# Suivi environnemental du projet conformément a l'AP du 13 septembre

## Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- Vérifier les enjeux écologiques
- S'assurer que les travaux sont en adéquation avec les préconisations de la demande de dérogation sur les espèces protégées
- Identifier les milieux sensibles (espèces végétales)
- Mettre en exergue les principaux points d'attention et mesures associées

## Avis CNPN

Suivi de l'œdicnème criard



## Compensations écologiques:

- Acquisition de 17 hectares finalisée
- Rétrocessions au CEN
- Réhabilitation écologique à venir



**Merci de votre attention!**

